Conseil départemental de l'Ain
Direction des Mobilités
Service patrimoine et politique routière
Numéro de dossier : VSB-AP-2025-0035

Arrêté permanent
portant réglementation de la circulation

RD 28

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8 et R.413-1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée

VU l'arrêté interministériel modifié en date du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment Livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 4 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la configuration des lieux (présence d'une intersection dans une courbe),

ARRÊTE

ARTICLE 1
Sur la RD28 du PR 12+0215 au PR 12+0550 dans les deux sens de circulation route d'ETREZ, sur le territoire de la commune de Malafretaz , la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation.

Cet arrêté abroge toute réglementation antérieure liée à une limitation de vitesse sur la section de voie visée ci-dessus.

ARTICLE 2
La fourniture et la pose des panneaux de signalisation relatives à la présente réglementation seront à la charge de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera publié dans la commune de Malafretaz, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.
Cette réglementation sera applicable à compter de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation conforme à celui-ci.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Malafretaz et Etrez,
- Directeur des mobilités,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 10.09.2025
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des mobilités,
Alain GUILLET

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.